

## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2022 - 134**

---

Pétitionnaire : M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin,  
représenté par M. Maxime TOTARO, chargé d'Affaires de la SAS Esprit Altitude  
Adresse : 2 place Duhourcau – 65400 SAINT-SAVIN  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets  
Dossier suivi par Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu l'autorisation n° 2022-135 du 3 juin 2022 relative à l'installation d'un abri temporaire dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 31 mai 2022 par Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, représenté par Monsieur Maxime TOTARO, chargé d'Affaires de la SAS Esprit Altitude,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise M. le Président de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin, représenté par M. Maxime TOTARO, Chargé d’Affaires de la SAS Esprit Altitude, à organiser un survol du cœur du Parc national pour l’hélicoptage d’un abri pastoral sur la vallée de Gaube, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : jeudi 9 juin 2022
- Point de départ et de retour : DZ châlet du Clot
- Point d’arrivée : zone du lac du Chabarrou
- Objet du survol : hélicoptage d’un abri pastoral sur la vallée de Gaube, zone du Chabarrou
- Nombre de rotations : 3
- Moyens aériens : Blugeon Hélicoptères
- Dates de repli : vendredi 10 juin ou mardi 14 et/ou mercredi 15 juin 2022

En cas d’impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s’engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

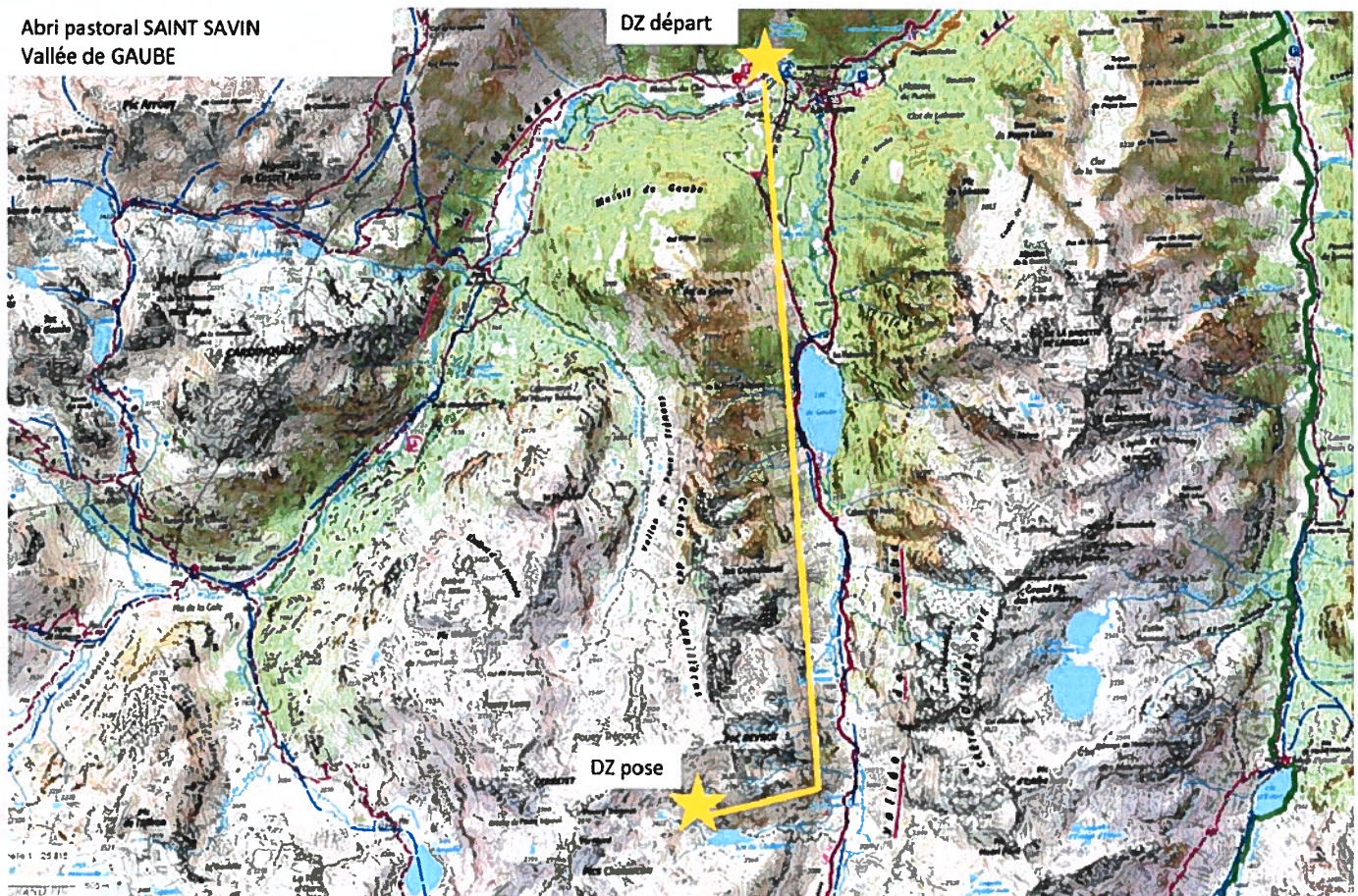
## **Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national des Pyrénées s’appliquera sans réserve sur toute la durée de l’activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol devra se dérouler dans l’axe des vallées et éviter les lisières forestières (300 m) et les barres rocheuses (300 m). Les franchissements au raz des crêtes devront être évités  
L’hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l’aplomb du point de dépose. La dépose sera la plus courte possible.

Le plan de vol de la zone cœur sera le suivant :

Abri pastoral SAINT SAVIN  
Vallée de GAUBE



### Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d’adhésion du Parc national des Pyrénées

Il est recommandé au pétitionnaire d’éviter les enjeux faunistiques en aire d’adhésion du Parc national des Pyrénées.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification des rapaces en aire d’adhésion du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra l’attache de la LPO Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargée de Conservation et Médiation – Tel : 07 83 82 32 09 – [helene.lousteau@lpo.fr](mailto:helene.lousteau@lpo.fr))

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol se déroulera dans l’axe des vallées et éviter les lisières forestières (300 m) et les barres rocheuses (300 m). Les franchissements au raz des crêtes seront à éviter.

L’hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l’aplomb du point de dépose. La dépose sera la plus courte possible.

### Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

#### **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 4 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 3 juin 2022

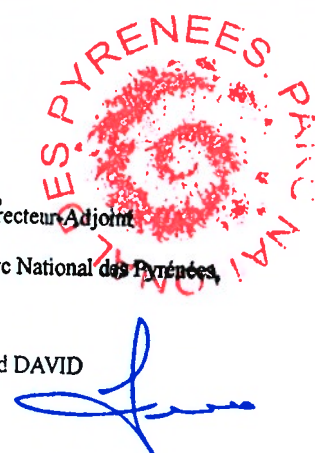
La Directrice  
du Parc national des Pyrénées,

Le Directeur Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Melina ROTH

Arnaud DAVID



Copie UT Bigorre / secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.